

FINANCES**Mandat spécial pour la participation aux journées de formation des élus des collectivités territoriales du Cédis**

Remboursement des frais de missions

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cédis est un centre de formation professionnelle, enregistré sous le numéro 11 93 06058 93 auprès de la Préfecture d'Île-de-France et un organisme de formation pour élu-es locaux, agréé par le Ministère de l'Intérieur, selon les termes de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifié par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n°2002-276 du 27 février 2002, et de la décision ministérielle du 27 mai 2011.

Chaque année, le Cédis organise son Université d'été de formation : trois jours pour permettre à des élus et à leurs collaborateurs de se former et d'échanger sur les politiques publiques locales.

En 2015, le Cédis s'installera dans les locaux de l'Université Lille 3, sur le campus de Villeneuve d'Ascq, du lundi 17 au mercredi 19 août inclus. Le programme reflétera l'actualité des collectivités locales : réforme institutionnelle, élections départementales, nouvelle carte régionale et la COP21. Cette actualité place les élus locaux au cœur de la transformation des territoires.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche d'élus, cet établissement met à disposition des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et de conseil.

Ces journées constituent un lieu de partage des connaissances et des expériences entre les collectivités territoriales et professionnels sur les délégations des élus locaux. Ce réseau d'élus permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Villeneuve d'Ascq sera cette année la ville d'accueil pour cette formation.

Ce déplacement sur trois journées occasionne notamment des frais d'hébergement qui dépassent le forfait journalier en vigueur.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Madame Catherine Vivien, adjointe au maire à la Santé, Madame Sabrina Sebaihi, adjointe au maire à la sécurité et tranquillité publique, Monsieur Mehdy Belabbas, maire adjoint aux finances, Madame Nicole Polian et Monsieur Romain Zavallone, Conseillers municipaux pour participer aux journées de formation des élus des collectivités territoriales au Cédis, qui se déroulera à Villeneuve d'Ascq, les 17, 18 et 19 août 2015

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

FINANCES

37) Mandat spécial pour la participation aux journées de formation des élus des collectivités territoriales du Cédís

Remboursement des frais de missions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivant et R.2123-22-1,

considérant que les thématiques abordées lors des journées de formation du Cédís, présentées lors de l'Université d'été du Cédís à Villeneuve d'Ascq entrent pleinement dans le programme municipal,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à Mesdames Vivien et Sebaihi, Monsieur Belabbas, adjoints au Maire, Madame Polian et Monsieur Zavallone, conseillers municipaux afin qu'ils participent à l'Université d'été du Cédís dans le cadre de leurs délégations,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Mesdames Vivien et Sebaihi, Monsieur Belabbas, adjoints au Maire, Madame Nicole Polian et Monsieur Romain Zavallone, conseillers municipaux afin qu'ils se rendent à l'Université d'été de formation des élu-es locaux organisé par le Cédís à Villeneuve d'Ascq le 17, 18 et 19 août 2015.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission, comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport et droits d'accès à cette formation,
- dans la limite maximum de 220 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015